

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/048

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
RUE SAINT BLAISE ET RUE LOUIS HAASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre du renforcement du réseau d'eau potable des rues Saint-Blaise et Louis Haase ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention pour la réfection du réseau d'eau potable des rues Saint-Blaise et Louis Haase.

ARTICLE 2 : **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Conseil départemental	119 715.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	307 990.00 €
Montant total HT de l'opération :	427 705.00 €

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil départemental au titre du renforcement des canalisation d'eau potable.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 mai 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 16 MAI 2023 ET PUBLICATION LE

16 MAI 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

